



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-78

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anais SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART , Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET , Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Museum d'Histoire Naturelle - Procès Verbal de Récolement

M. André BONET expose :

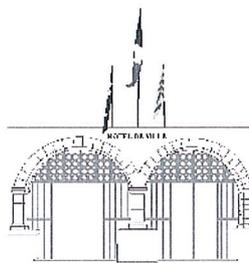
Mes chers collègues,

Vu l'article L.451-2 du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, qui impose le récolement décennal des collections des musées de France ;

Il est nécessaire d'établir le plan de récolement pour le Muséum d'histoire naturelle qui doit lui permettre de connaître précisément la réalité matérielle de sa collection, afin d'aider la collectivité à la mise en place de sa politique d'enrichissement, de conservation et de restauration des biens dont elle est propriétaire.

Il est nécessaire de valider ce document qui servira de référence à la politique culturelle de la Ville pour engager les programmes de conservation-restaurations ainsi que le procès-verbal couvrant de la campagne 1 à la campagne 10 et le procès-verbal couvrant la campagne 11.



En conséquence je vous propose :

1. de valider le plan de récolement du Muséum d'histoire naturelle, annexé à la présente ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230330-171103-DE-1-1
Accusé reçu le : **05 AVR. 2023**
Affiché le : **05 AVR. 2023**

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué

